

Sainte-Thérèse, le 9 décembre 2020

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 450, boulevard
Arthur-Sauve, lot 3 746 305 à Saint-Eustache

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 novembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-01441

1. Certificat d'autorisation du 16 janvier 1996, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 5 février 1996, 4 pages
3. Rapport d'inspection du 14 mars 1996, 1 page
4. Rapport d'inspection du 25 septembre 1997, 3 pages
5. Avis d'infraction du 26 septembre 1997, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 25 juillet 2013, 4 pages

Dossier 7316-15-01-00005

1. Rapport d'inspection du 8 janvier 2009, 5 pages
2. Lettre du 13 janvier 2009, 1 page
3. Rapport d'inspection du 12 janvier 2015, 4 pages
4. Rapport d'inspection du 14 février 2017, 5 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (34)

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	01 <i>mois</i>	08 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	10 h 25	Heure de départ :	10 h 40
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	01 <i>mois</i>	12 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-			
Technicien, technicienne : Dominic Bélanger				Accompagné, accompagnée de : Éric Gauthier			
No intervention (SAGO) : 300477727				No document (SAGO) (facultatif) : 400552221			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Saint-Eustache/ Canadian Tire , à la suite d'une plainte, vérifier s'il y a exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans détenir de CA valide.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200229545	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <i>anonyme</i>	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Canadian Tires 500, boulevard Arthur-Sauvé Saint-Eustache (Québec) J7R 4Z3	Adresse postale (si différente) : Centre d'achat Beauward ltée <i>(Canadian Tires)</i> 430, boulevard Arthur-Sauvé #6010 Saint-Eustache (Québec) J7R 6V7
No du lieu (SAGO): 55260160	Type de lieu : commerce
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2002474

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
	Canadian Tire	
	Centre d'achat Beauward	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 2009-01-08

No dossier : 7613-15-01-

2. Description de l'inspection

Nous arrivons au centre commercial d'où origine la plainte. Nous voyons deux amas de neige dans le stationnement qui ont été possiblement poussés. Un est situé à côté de la station service ESSO, et l'autre est situé près de l'autoroute 640. À côté de cet amas, il y a un terrain, clôturé, mais dont la barrière est ouverte. Ce terrain a été déneigé, et la neige poussée ceinture tout le tour dudit terrain. Selon la plainte, c'est ce terrain qui est visé. Je prends quelques photos et un point GPS. Nous quittons le site.

Revenu au bureau, un appel à la ville de Saint-Eustache me confirme que le terrain appartient à centre d'achat Beauward Itée. Un appel à l'entreprise me permet de parler à 53-54. Je me présente, et lui fait part du but de mon appel. Elle me dit que le déneigeur est un certain 53-54 mais ne connaît pas le contracteur. Je lui explique la réglementation, et lui dit que je vais envoyer une lettre d'information.

3. Conclusion

Il y a eu activité de déneigement du stationnement du commerce Canadian Tire ;

Il y a eu activité de déneigement de la cour clôturée à l'arrière du commerce Canadian Tire ;

Aucun chargement de neige n'est visible.

4. Recommandations

Envoyer une lettre d'information ;

Classer le dossier.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Secteur : municipal

Signature :

Date : 2009-01-12

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : municipal et hydrique

Signature :

Date : 09-01-14

Commentaires du vérificateur :

6. Photos et croquis

Lieu : Saint-Eustache/ Canadian Tires

No photo : 2009-01-08-001

Description: amas de neige dans le stationnement du Canadian Tires, près de la station-service ESSO.



No photo : 2009-01-08-002

Description: Amas de neige dans le stationnement près de l'autoroute 640.



No photo : 2009-01-08-003

Description: Portion d'une cour clôturée qui sert à mettre de la neige. La cour a été déneigée.



Date de l'inspection : 2009-01-08

No dossier : 7613-15-01-

No photo : 2009-01-08-004

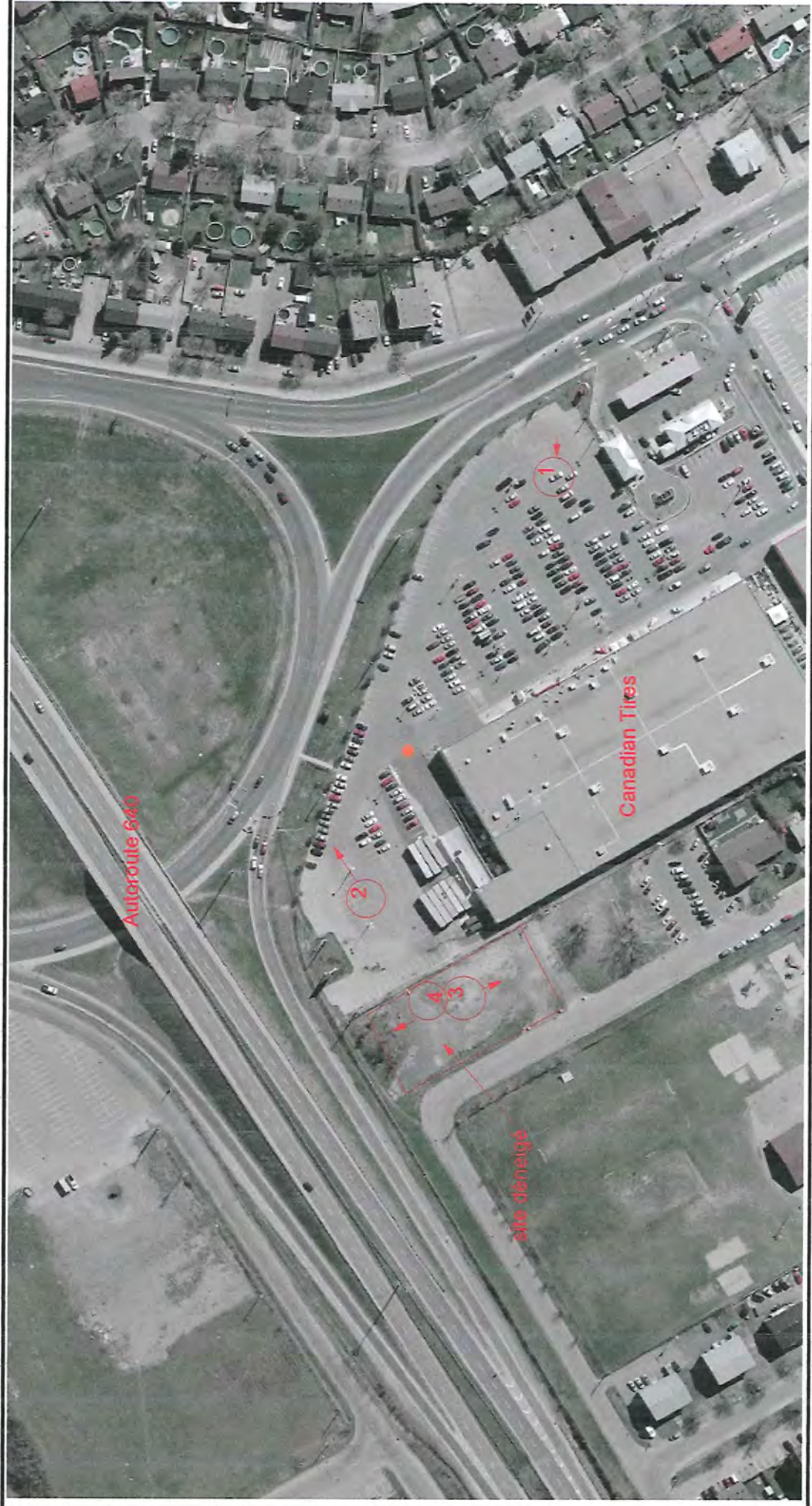
Description: Autre portion de la cour clôturée.



Photos prises par : Dominic Bélanger

Date : 2009-01-08

Canadian Tires lieu d'élimination de neige



100 m

Source(s) des données :

- Lieux sélectionnés**
-  Milieu hydrique
 -  Lieu d'élevage
 -  Exploitation des resso
 -  Immeuble
 -  Industrie
 -  Lieu de traitement
 -  Lieu d'entreposage
 -  Matières résiduelles
 -  Autres lieux
 -  Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés**
-  Composante
- Orthos actuelles 8K
CMM (avril 2007)**



Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2009

art. 53-54

Centre d'achat Beauward ltée
430, boulevard Arthur-Sauvé
bureau 6010
Saint-Eustache (Québec) J7R 6V7

Objet : Activité de déneigement au 500, boulevard Arthur-Sauvé à Saint-Eustache.

Madame,

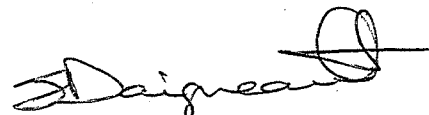
Suite à l'inspection effectuée le 8 janvier 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous vous informons de certaines modalités du *Règlement sur les lieux d'élimination de neige*.

L'article 1 du *Règlement* stipule que les neiges qui font l'objet d'un enlèvement et d'un transport doivent être déposées que dans un lieu d'élimination ayant obtenu un certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Comme le site visé lors de l'inspection n'est pas autorisé pour recevoir de la neige transportée par camion, vous devez l'envoyer vers un site autorisé de votre choix. Par contre, vous pouvez utiliser tout site d'entreposage en autant que la neige y soit poussée ou soufflée.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Dominic Bélanger au (450) 433-2220 poste 268.

Veuillez agréer, madame, nos salutations les meilleures.

SD/db



Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-01-12 Heure d'arrivée : 11 h 30 Heure de départ : 11 h 38
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin Accompagné de : ---

N° intervention : 300933676 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7316-15-01-00005-00 N° du rapport d'inspection : 401214990
N° demande : 200418097 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 2 janvier 2015 concernant le dépôt de neiges usées dans un lieu non-autorisé.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Canadian Tire Saint-Eustache
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : 55260160 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 500, boulevard Arthur Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7R 4Z3
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,567511066400;-73,909619245300

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Centres d'Achats Beauward ltée	Propriétaire	430, boulevard Arthur-Sauvé, suite 6010 Saint-Eustache (Québec) J7R 6V7	Y2002474

Conditions météo
Faibles averses de neige, -5°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7 Nombre de photos annexées au rapport : 1

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7316-15-01-00005-00\2015-01-12

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photographies IMG_0002.jpg, IMG_0003.jpg et IMG_0004.jpg qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel PhotoStitch 3.1.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 12 janvier 2015.

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige non autorisé, à l'arrière du Canadian Tire, situé au 500, boul. Arthur-Sauvé, à Saint-Eustache. À noter que l'inspection a été réalisée quelques heures après une averse de neige.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, j'immobilise mon véhicule en bordure de la rue Rocheleau, derrière le Canadian Tire. Je constate la présence d'amas de neige, d'une hauteur variant entre 2,5 à 5 mètres (photo 1). Les traces de passage de la machinerie sont visibles au sol, mais légèrement recouvertes de neige. La neige a été poussée et/ou soufflée sur un terrain clôturé. Les barrières sont ouvertes et permettent à la machinerie d'y accéder à partir du stationnement du commerce. Les amas bloquent complètement l'accès à partir de la rue Rocheleau.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Quoi
Selon l'article 1, al. 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige :
« Les neiges qui font l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de leur élimination, ne peuvent être déposées définitivement que dans un lieu d'élimination pour lequel a été délivré un certificat d'autorisation. »

La neige usée provient uniquement du stationnement et n'a pas fait l'objet d'un transport, puisque les opérations de déneigement n'ont pas nécessité d'emprunter la voie publique. Le propriétaire n'a donc pas besoin d'un certificat d'autorisation pour entreposer la neige usée à cet endroit.

Où
En géoréférençant mes point GPS sur le logiciel ArcGIS 10.2 de ESRI, je constate de deux lots sont utilisés pour entreposer la neige, soit les lots 1 698 439 et 1 700 225 du cadastre du Québec. À noter que lors de l'inspection, les points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS Dakota 10 de Garmin et la précision de l'appareil était de +/- 3 m.

Qui
Selon le Registre foncier du Québec, le propriétaire du centre commercial et du lot 1 698 439, sur lequel la majorité de la neige est entreposée, est la compagnie Les Centres d'Achats Beauward ltée. Le propriétaire du lot 1 700 225 est la compagnie 2970-1521 Québec inc.

Quand
Les traces de passage de la machinerie étant visibles au sol, mais légèrement recouvertes de neige, j'estime que le déneigement est récent, soit en janvier 2015.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements.

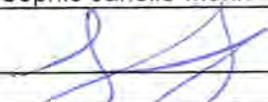
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :



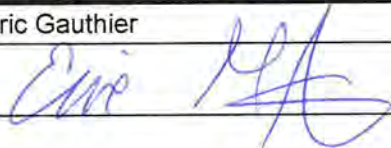
Date de signature :
14 janvier 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Eric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2015/01/27

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Fermer le dossier.

Date de l'inspection : 12 janvier 2015

No de gestion documentaire : 7316-15-01-00005-00

Annexe - Photos



Photo no : 1

Fichier : IMG_0002.jpg, IMG_0003.jpg et IMG_0004.jpg



Description :

Entreposage de la neige provenant du stationnement du Canadian Tire.

Angles de prise de vue des photographies, inspection du 12 janvier 2015.



LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

Orthophotographie de 2007

Échelle :  Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : ©Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : Sophie Janelle-Morin

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Annexe 1

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-02-14	Heure de début : 11 h 15	Heure de fin : 11 h 35
Intervention effectuée par : Dominic Bélanger		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200609376	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : M-PL/St-Eustache/Canadian Tire derrière le 500 boul. Arthur Sauvé-II y aurait transport de neiges usées derrière ce commerce en contravention avec la réglementation en vigueur.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301219588	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-15-01-00005-03	N° de document : 401567661
But de l'intervention : M-PL/St-Eustache/Canadian Tire derrière le 500 boul. Arthur Sauvé-II y aurait transport de neiges usées derrière ce commerce en contravention avec la réglementation en vigueur.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Canadian Tire Saint-Eustache	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 55260160	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : 500, boulevard Arthur Sauvé Saint-Eustache (Québec) J7R 4Z3	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,567511066400:-73,909619245300	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
La Société Canadian Tire limitée	propriétaire	2180, Yonge Street, suite 1800 Toronto (Ontario) M4S 2B9	19149525	55260160	

4 Condition météo						<input type="checkbox"/> SO
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions	
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température	
Partiellement ennuagé	Aucune	Aucune	Vitesse 10 km/h	Direction —	-15 ° C	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--	--	--	--

6 Plainte					<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 5	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\beldo01\Autres Dossiers\2017-02-14		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--

8 Grille d'intervention annexée		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--

9 Autre pièce annexée au rapport		- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	--

10	Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
13	Description de l'intervention	
	<p>Sur place, il y a deux secteurs avec de la neige : secteur livraison de marchandise et secteur arrière du magasin. Les deux secteurs sont accessibles par le magasin.</p> <p>Pour le secteur de livraison, il y a un amas de neige poussée, qui est dans le stationnement. Rien de récent. Pas d'activité en cours relié à la neige. Pour le secteur arrière du magasin, il est dans une aire clôturée; mais elle est ouverte. La neige est poussée et soufflée. Il y a de la neige récente. Pas d'activité en cours reliée à la neige. Aucun transport de neige de constaté.</p>	
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
	Lors de l'inspection, aucun manquement de constaté.	
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
	Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.	
	Rédigé par : Dominic Bélanger	Fonction : Inspecteur, secteur municipal
	Signature : 	Date de signature : 2017-03-13
18	Vérification du rapport d'intervention	
	Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe secteurs municipal et industriel
	Signature :	Date :
	<p>Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe</p>	



IMG_4152.JPG ①

Intérieur de l'aire clôturée du secteur arrière du magasin.



IMG_4153.JPG ②


Intérieur de l'aire clôturée du secteur arrière du magasin.



IMG_4154.JPG ③

Intérieur de l'aire clôturée du secteur arrière du magasin.



IMG_4155.JPG 
Vue d'ensemble du secteur arrière du magasin; clôture ouverte.



IMG_4156.JPG 
amas de neige secteur livraison.

Légende
①-⑤ = photos et direction



Google earth

300
100
pieds
mètres

300
100





CERTIFIÉ

Laval, le 16 janvier 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

G.R. Paquette ltée
500, boul. Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7R 4Z3

N/Réf. : 7610-15-01-0144110
1127138

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un
centre de récupération de déchets domestiques dan-
gereux (huiles usées et filtres à huile rebutés)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée
du 27 avril 1995 et reçue le 15 mai 1995, j'autorise conformé-
ment à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réa-
liser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de récupération de déchets do-
mestiques dangereux (huiles usées et filtres à huile
rebutés).

Ce centre de récupération est situé au 500, boul.
Arthur-Sauvé, Saint-Eustache, (Québec).



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-0114110
1127138

Le 16 janvier 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 27 avril 1995, signée par M. art. 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation pour la récupération des huiles usées et des filtres à huile rebutés, laquelle établit un lien avec la documentation expédiée par une lettre signée par art. 53-54 le 28 avril 1995, soit entre autres :
 - liste des magasins associés Canadian Tire du Québec;
 - cahier produit par la Fondation québécoise en environnement expliquant les détails d'opération du programme;
 - document explicatif concernant le protocole de récupération des filtres à huile rebutés;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 5 mai 1995, signée par M. art. 53-54 contenant des précisions supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



RG/MR/gb

Renald Girard
Directeur régional des Laurentides



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P 7610-15-01-01441-03 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 15
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 02 / 05
A M J

HEURE : - Arrivée : 10:00

- Départ : 12:00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : PIERRE HENRI

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

CANADIAN TIRE
G. R. PAQUETTE ITEE
500 BOUL. ARTHUR-SAUVE
SAINT-EUSTACHE (QUEBEC)
JTR 423

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PERSONNES RENCONTRÉES : art. 53-54
- GERANT LE SERVICE
assistant-gerant
- GERANT CENTRE DE SERVICE

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : - Avoir de C.A. pour cointe d'huiles usées.

RAPPORT D'INSPECTION

N°/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-01441-03 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois rendu sur les lieux, 53-54 on indique où est situé l'équipement nécessaire à la collecte des huiles et des filtres usés. D'après 53-54 le réservoir souterrain d'huiles usées aurait une capacité de 2000 litres. Le seul moyen de vérifier le niveau d'huile dans le réservoir est en utilisant une règle (dip stick).

Les huiles ainsi que les filtres usés sont récupérés par 23-24. Au moment de la collecte, il n'y a aucun échantillon de prélèvement.

53-54 serait mandaté par 23-24 pour effectuer la collecte des huiles usées. La dernière collecte d'huile date du 3 janvier 1996 (Facture # 6241).

Il y a un registre des citoyens qui viennent déposer leur huiles. Le registre couvre la période du 14/10/95 au 1/02/96. Il y a 107 inscriptions au registre. Les quantités varient entre 3 et 50 litres.

Contrairement à ce qui est permis, les filtres usés, on provenance des citoyens, ne sont pas acceptés. Seul les filtres provenant des travaux d'entretien mécaniques de garage Canadien Tire sont récupérés.

Il arrive fréquemment que les citoyens apportent et laisse des contenants d'huiles à l'intérieur du magasin durant les heures de fermeture.

Sur réception des huiles, on y effectue une inspection visuelle avant de les déversées dans le réservoir sous-terrain. Les huiles et les contenances (suspectes) sont entreposées dans un baril de 205 litres.

J'ai constaté la présence de ce baril. Il est placé dans un baril surdimensionné afin de prévenir toute fuite ou déversement. Le contenant de plastique qui sert à entreposer les filtres à huile rebutés n'apparaît étanche.

Aucune copie du permis délivré par le Ministère des ressources naturelles ni aucune affiche indiquant le # de téléphone d'urgence Environnement, etc. n'est visible.

RAPPORT D'INSPECTION

N°/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-01441-03 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Nr 53-54 m'informe que l'affiche sera installée dans les jours qui suivent

Le bassin d'inspection permettant l'examen visuel du contenu de chacun des contenants rapportés par les automobilistes, m'apparaît conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P 7610-15-01-01441-03 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 15
A M J

3. CONCLUSION

- aucun échantillon prélevé lors de la collecte par 23-24
- Les papiers usés, provenant des citoyens ne sont pas acceptés.
- Le permis délivré par le M.R.N. n'est pas affiché.
- L'affiche avec les coordonnées d'urgence environnement n'est pas installée.

4. RECOMMANDATIONS

Faire une nouvelle inspection afin de constater l'installation de l'affiche et du permis du M.R.N. (lors de non inspection du 5/2/96 53-54 s'est engagé à installer l'affiche et le permis)

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri (nom) Pierre Henri (signature) 96 / 02 / 15
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : R. PAQUET (nom) R. Paquet (signature) 96 / 02 / 21
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/03/14 N/RÉFÉRENCE : P-7610-15-01-01441-03
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : PIERRE HENAI

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

G.R PAUJETTE LTEE
(CANADIAN TIRE)
500 boul. ARTHUR SAUVÉ
SAINT-EUSTACHE, QC
J7R 4Z3

PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>garant de service</u>	<u>472-6151</u>

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai constaté la présence d'une affiche indiquant le no. de tel. d'urgence Environnement, le no. d'urgence 23-24 (recupérateur autorisé), les coordonnées du responsable local ainsi que la nature des déchets dangereux.

- 15/3/96 - conversation avec Mme Rita Douville du Ministère des ressources naturelles - Le commerce possède un permis pour le réservoir sous terrain, Permis # 103 406-302-780 exploitant. Pour en obtenir copie par affilée M. 53-54 doit communiquer avec le service à la clientèle du ministère au 1-800-267-1420. Info transmise à M. 53-54

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Classé Co. Inscrit

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : Pierre Henai (nom) Pierre Henai (signature) 96/03/15 A M J
VÉRIFIÉ PAR : R. Hébert (nom) R. Hébert (signature) 96/03/15 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Leventides

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-15-01-0085603 Date d'inspection: 97.9.25
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: JEAN-GUY GAULIN
Départ: _____ Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Canadian Tire

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>500 boul Jauré</u>	
<u>St Eustache Qc</u>	
<u>JTR 423</u>	

Nom du propriétaire: _____ art. 53-54

Personne(s) rencontrée(s): _____

Fonction: mécanicien

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Vérifier la conformité au règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.



Leventides

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 085603 Date d'inspection: 97 19 25
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile
- Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et Industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
- Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- Grossiste en réfrigération
- Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *
<u>12134A (R-12-R134a)</u>	<u>ROBINAIR</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>17350C</u>	<u>Robinair</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

Propriété *	
L	<input checked="" type="checkbox"/>
L	<input checked="" type="checkbox"/>
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? 4 oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 4

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation: 12-8-97 - 2-6-95 = 65
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du 2-6-95 au sept 97

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	<u>1#</u>



Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 0085603 Date d'inspection: 97.9.25
A M J

3. Conclusion

*- Registre incomplet: - quantité recyclée ou récupérée
- type d'appareil utilisé
- Bombes vides récupérées par fournisseur*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

avis d'inspection

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par: JEAN-GUY GAUCHIA (chargé de projet) *[Signature]* (signature) 97.9.25
A M J

(coéquipier) (signature) A M J

Vérifié par: *[Signature]* (nom) *[Signature]* (signature) 97.10.29
A M J

Commentaires du vérificateur:



CERTIFIÉ

St-Eustache, le 26 septembre 1997

AVIS D'INFRACTION

M. Ghyslain Paquette
Canadian Tire inc.
500, boul. Arthur Sauvé
Saint-Eustache, Qc.
J7R 4Z3

N/Réf. : 7610-15-01-0085603

Objet : Conformité au règlement sur les substances
appauvrissant la couche d'ozone .

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 septembre 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

1. Omission de tenir un registre complet (quantité de réfrigérant recyclé ou récupéré et type d'appareil utilisé) des travaux exécutés sur des appareils de climatisation de véhicule automobile;
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone;
Article 20;

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (514) 623-7811 poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

140 rue St-Eustache, 3^e étage
St-Eustache, Qc J7R 2K9

Téléphone: (514) 623-7811
Télécopieur: (514) 623-7042



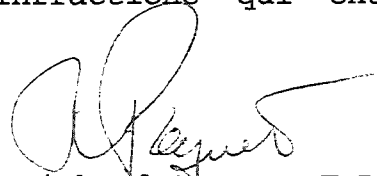
AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-0085603

Le 26 septembre 1997

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet, T.P.
Chef de la division
contrôle
Service industriel

RP/JGG

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-07-25	Heure d'arrivée : 14 h 05	Heure de départ : 14 h 15
Inspecteur : Vincent Bolduc	Accompagné de : Valérie l'Allier	

N° intervention : 300827252	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-01441-10	N° du rapport d'inspection : 401057136
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Canadian Tire Saint-Eustache	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : 55260160	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 500, boulevard Arthur Sauvé Saint-Eustache (Québec) J7R 4Z3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,567511066400;-73,909619245300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
La Société Canadian Tire limitée		2180, Yonge Street, 15th Floor PO Box 770 Succ K Toronto (Ontario) M4P 2V8	19149525

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54	Gérant de service du centre auto	450-472-6151	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Vincent Bolduc avec un appareil photo de type Nikon coolpix L24 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-07-25

No de gestion documentaire : 7610-15-01-01441-10

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la récupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 2013-07-25

No de gestion documentaire : 7610-15-01-01441-10

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

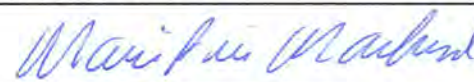
Le site est conforme en tout point concernant le Règlement sur les halocarbures

6. Recommandations

Fermeture du dossier

Rédigé par : Vincent Bolduc	Date de rédaction : 29 juillet 2013
Signature : 	

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : <i>responsable</i>
Signature : 	Date : <i>2013-08-09</i>

Commentaires :

Date de l'inspection : 2013-07-25	No de gestion documentaire : 7610-15-01-01441-10
--	---

		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou éliminer .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d' au moins 3ans à partir de la date des travaux .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote